

AFFICHÉ le 9/04/2026

MAIRIE DE SOS-GUEYZE-MEYLAN
EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N°ARR-2026-27

ARRETE MUNICIPAL
RELATIF A LA LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE RAGONDIN
ET LE RAT MUSQUE SUR LE BASSIN VERSANT DE L'OSSE ET DE LA GELISE

Considérant l'obligation dans le département du Lot-et-Garonne de lutter contre le contre le ragondin et le rat musqué,

Le Maire de la SOS,

ARRETE

ARTICLE 1

La lutte contre le ragondin et le rat musqué est rendue obligatoire dans le département de Lot et Garonne.

ARTICLE 2

La lutte sera conduite sous le contrôle de la fédération départementale des groupements de lutte contre les organismes nuisibles (FDGDON 47) qui est agréée par les Services Régional de la Protection des Végétaux Aquitaine (SRPV Aquitaine).

ARTICLE 3

La destruction des ragondins et des rats musqués devra être effectuée à l'aide de pièges agréés ou du fusil (cartouches de billes d'acier), conformément à la législation en vigueur. Dans le cadre du plan de conservation du vison d'Europe, mis en place en Lot-et-Garonne, les pièges-cage devront être munis de la trappe à vison. Cette trappe devra rester ouverte lors des piégeages réalisés entre mars et août inclus.

Les nuisibles devront être tués, stockés et enlevés par un organisme équarrisseur une fois par semaine ou, en fonction des besoins (poids minimum de cadavres supérieur ou égal à 40 kg).

Cette lutte se déroulera du 13 avril au 15 mai 2026

ARTICLE 4

Les propriétaires et locataires du bassin versant de l'Osse et de la Gélise, sont tenus d'ouvrir leurs propriétés aux piégeurs, aux agents du groupement de défense contre les organismes nuisibles pour permettre l'exécution et le contrôle de la lutte.

Ils devront suivre les instructions qui leur seront données concernant les précautions à prendre en vue d'éviter tout danger pour les personnes et les animaux domestiques.

ARTICLE 5

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au préfet, à la Fédération Départementale des Groupements de lutte contre les Organismes Nuisibles, à la Communauté des Communes Albret Communauté.

Fait à SOS le 08 avril 2026
Le Maire, SOUBIRON Didier

